

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT**

**OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE
ET PAUSE MÉRIDIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 03 juillet à 20H00, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT, dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS, M. Jean MAYNARD (Adjoint), M. Jacques QUICHAUD, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Corinne LE TONQUER, Mme Béatrice CONTAMINE, M. David MONS, M. Patrice TRICARD, Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Elie CARRILERO

Absents avec procuration : Mme Barbara VOISIN (qui a donné procuration à M. Christian VIGNERIE)

Absents : M. Chrystelle LE TONQUER, Mme Audrey FOUCHÉ

EN EXERCICE : 15	PRÉSENTS : 12	ABSENTS : 2	ABSENTS AVEC POUVOIR : 1
------------------	---------------	-------------	--------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. M. Jacques JAVELAUD a été nommé secrétaire de séance.

Mme Maryse THOMAS, adjointe en charge des affaires scolaires, explique la nécessité de mettre à jour le règlement de la pause méridienne (incluant le règlement de la cantine), le dernier datant de 2020.

Une mise à jour de la charte de savoir-vivre et du respect mutuel à la cantine est également mise à jour et sera disponible lors de l'inscription à la cantine.

Considérant que la cantine scolaire constitue un service public communal ;

Considérant que l'édiction du règlement intérieur relève de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que le règlement intérieur, en tant qu'acte réglementaire de portée générale et impersonnelle, devient exécutoire après accomplissement des formalités d'affichage et de transmission au préfet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 11 POUR et 1 ABSTENTION :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la pause méridienne tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que ce règlement fixe notamment :
 - Les règles générales de fonctionnement du service ;
 - Les modalités d'inscription et de paiement, les règles tarifaires ;
 - Les règles relatives aux menus, à l'hygiène et à la santé ;
 - Les dispositions disciplinaires applicables aux usagers ;
- **D'APPROUVER** la charte de savoir-vivre et du respect mutuel à la cantine tel qu'annexée à la présente délibération ;

- **DE RAPPELER** que les sanctions prévues par le règlement relèvent de la compétence du maire et doivent respecter une gradation, prévoyant des mesures préalables avant toute exclusion temporaire ou définitive ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à mettre en œuvre le règlement intérieur (et la charte) et à accomplir les formalités d'affichage et de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
Christian VIGNERIE



Le secrétaire de séance,
Jacques JAVELAUD



Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : 09/07

Publiée le : 09/07

Le Maire,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 Cr Bugeaud, 87 000 LIMOGES, ainsi que sur l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07

ID : 087-218704609-20260709-22-DE

